

Mesures acoustiques environnementale 2018

SNF

Synthèse du rapport fourni par Airopta le 06/12/2018

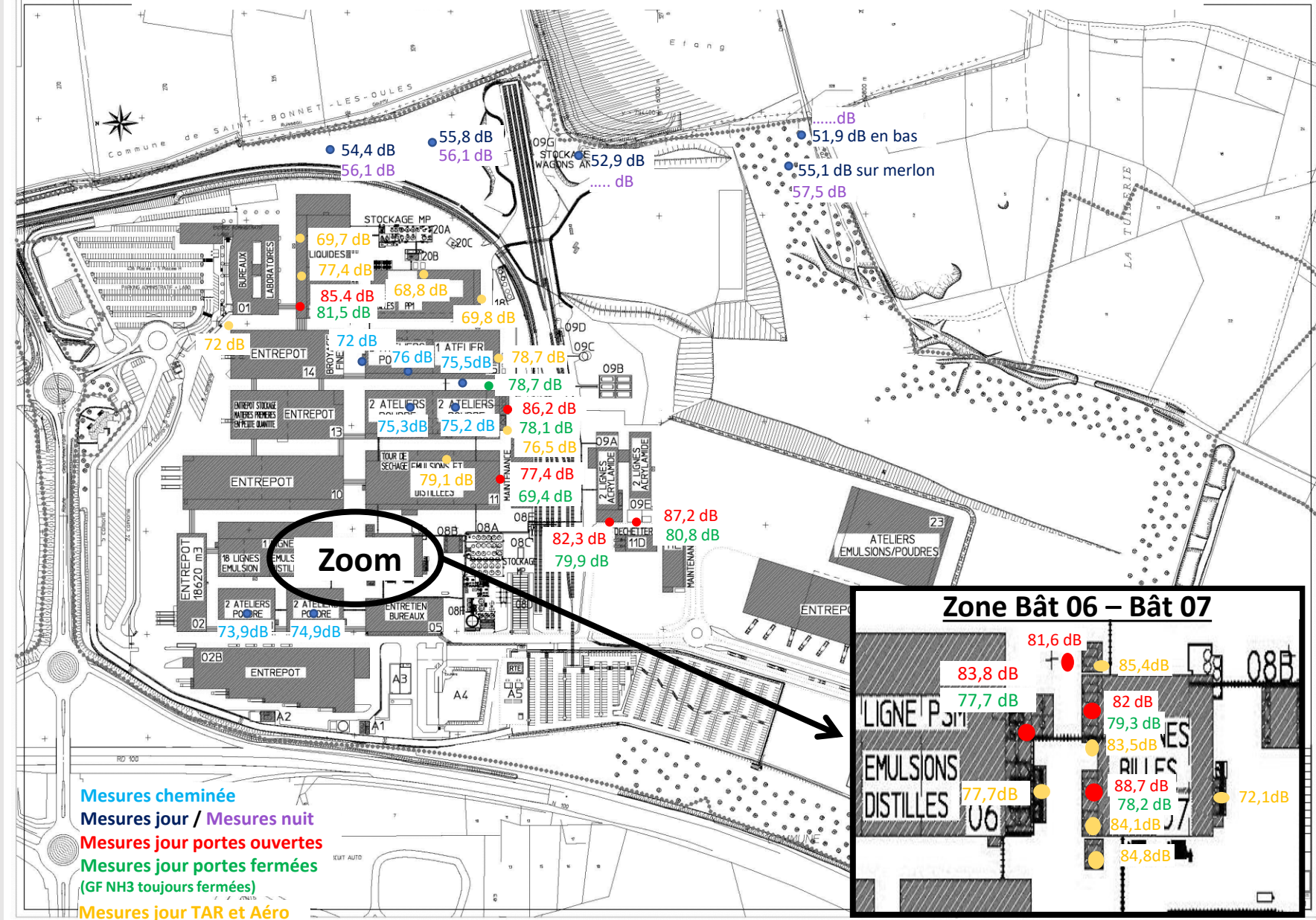
CAMPAGNE DE BRUIT SNF – VOISINAGE SITE (JUILLET 2018)

Mesures jour

Mesures nuit



CAMPAGNE DE BRUIT SNF – INTERIEUR DU SITE (JUILLET 2018)



Zone à émergence réglementée
Limite de propriété
Zone d'ombre



Emplacements des points de mesure



Niveaux de bruit limites (en dB(A)) :

Les niveaux limites de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété pour les différentes périodes de la journée.

Les émergences maximales admissibles dans les zones à émergence réglementée telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. ⁵

Période	Niveaux Limites admissibles	Emergence admissible
Jour : 7h – 22h Sauf dimanche et jours fériés	65 dB(A)	5dB(A)
Nuit : 22h – 7h Sauf dimanche et jours fériés	55dB(A)	3dB(A)

Emergences : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Période	Point de mesure	Valeurs mesurées		Critères réglementaires	Dépassement Critères réglementaires
		LEQ Global	L50 En dBA		
JOUR	1	64,1	56,4	65 dBA	NON
	2	60,8	60,1	65 dBA	NON
	3	45,1	41,8	65 dBA	NON
	4	55,7	54,7	65 dBA	NON
	8	51,8	50,9	65 dBA	NON
	12	53,8	53,4	65 dBA	NON
	13	61,7	61,3	65 dBA	NON
NUIT	1	53,6	44,9	55 dBA	NON
	2	47,8	42,8	55 dBA	NON
	3	41,5	41,2	55 dBA	NON
	4	54,5	54,3	55 dBA	NON
	8	52,1	51,8	55 dBA	NON
	12	52,3	52,1	55 dBA	NON
	13	49,5	45,7	55 dBA	NON

Conclusion :

1) Les valeurs relevées en limite de propriété, sont :

Inférieures aux critères réglementaires pour tous les points en période JOUR et NUIT.

2) Par rapport aux valeurs de novembre 2018, il est remarqué :

Une fluctuation due en majeure partie aux évolutions du trafic routier.

Période	Point de mesure	Calcul de l'émergence Valeur en dBA	Critère réglementaire En dBA	Dépassement du critère réglementaire
JOUR	5B	+4,1	+6	NON
	6B	+0,3	+6	NON
	7B	-0,2	+6	NON
	11B	+1,6	+6	NON
NUIT	5B	5,3	+4	OUI (+1,3 dBA)
	6B	4,5	+4	OUI (+0,5 dBA)
	7B	3,1	+4	NON
	11B ⁽¹⁾	9,5	+4	OUI (+5.5dBA)

(1) : Point le plus éloigné du site SNF Andrézieux.

Conclusion :

1) Les critères d'émergence mesurés sont :

Inférieurs aux critères réglementaires pour tous les points en période JOUR.

Inférieur aux critères réglementaires pour le point 7B en période NUIT.

Supérieurs aux critères réglementaires pour les points 5B, 6B et 11B en période NUIT.

Les mesures d'émergences doivent se faire pendant que l'usine est à l'arrêt. Compte-tenu de l'activité continue du site, il a été retenu 2 zones abritées du bruit de l'usine, conformément à la dérogation normative.

Ces zones abritées masque le bruit de SNF mais aussi le bruit ambiant de la plaine.

Nous avons donc des valeurs majorantes pour SNF compte tenu du niveau sonore perceptible de la zone industrielle de la plaine .

2) Tonalités marquées:

Il n'a été relevé aucune tonalité marquée, au sens réglementaire et normatif, lors de cette campagne de mesure.



Actions d'amélioration :

- Nouvelle campagne de mesures internes pour 2019

En projet pour 2019:

- Mise en place de calorifuges autour des conduits de cheminés pour limiter le bruit et les vibrations.
- Projet en cours de chiffrage.

Calorifuge des Cheminées des ateliers Poudre

- But : Réduire les émissions sonores des lignes de production
- Matériaux : Laine de Pierre pour isolation thermique, phonique et protection incendie (Flumroc FMI 500)
- Statu : Chiffrage en cours



Etude de réduction des nuisances sonores

SNF

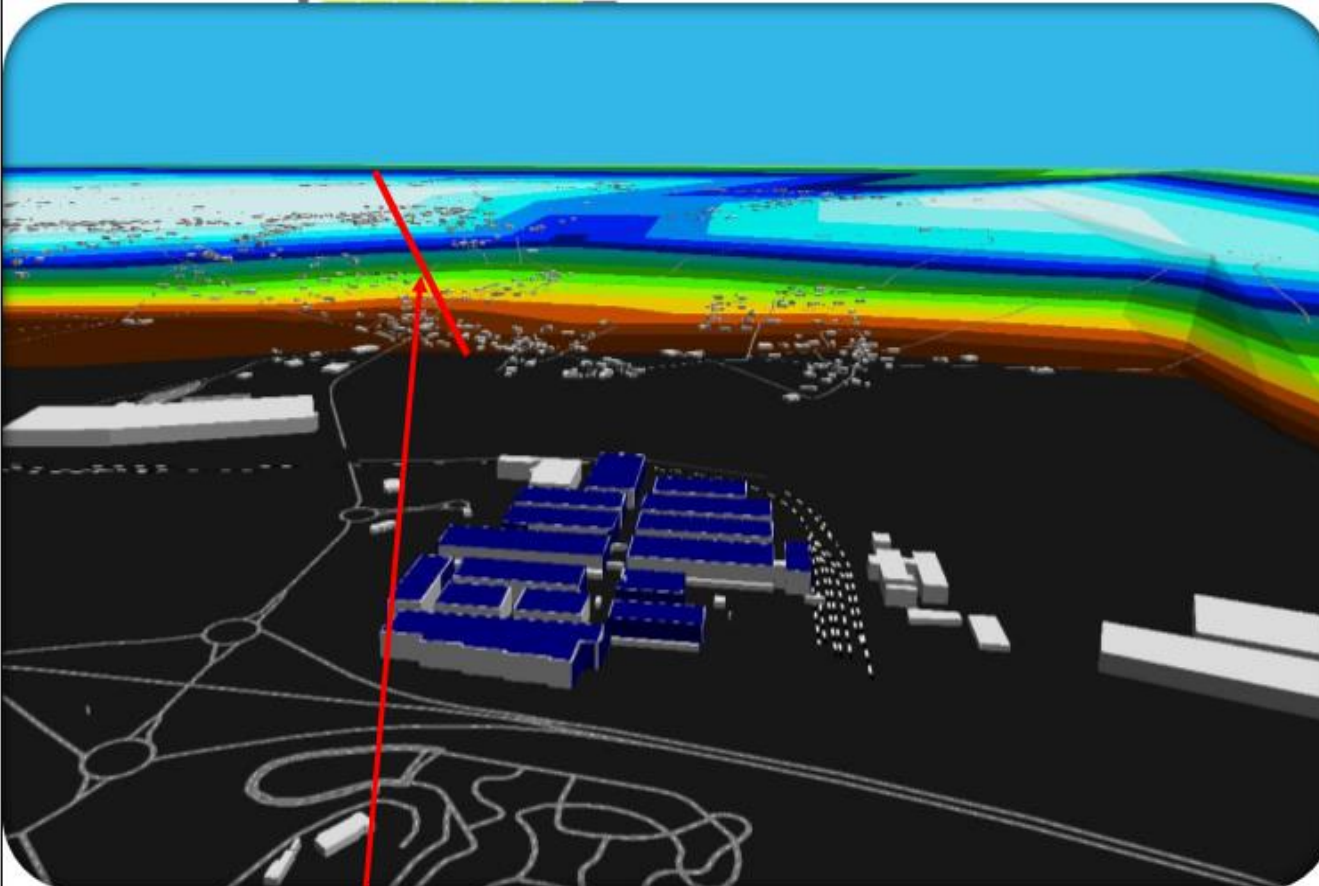


Figure 4 : Représentation de la topographie du site

Extrait du rapport de Airopta :

Modélisation topographique du site SNF
Andrézieux

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



12/12/2018
 Dénivelé positif : 107,3 m - Dénivelé négatif : -33,64 m
 Pente moyenne : 7 % - Plus forte pente : 47 %

Conclusion du rapport d'étude :

- L'intégration d'un écran acoustique sur la limite de propriété Nord-Est du site, n'apportera pas un confort acoustique pour les habitants de Saint Bonnet les Oules. En effet les gains acoustiques obtenus sont nuls.
- Ces résultats acoustiques sont la conséquence du profil altimétrique de la zone. En effet, au vu du surplomb de la commune de Saint Bonnet les Oules sur le site d'SNF, l'écran acoustique est utile seulement pour les sources sonores de très faible hauteur.

Pour conclure l'intégration d'un écran acoustique sur la limite de propriété Nord-Est du site est, de notre regard d'acousticien, non utile et sera non perceptible pour les habitants de la commune.

